

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT DE
NARBONNE

DOMAINE :

Domaine et patrimoine

SOUS-DOMAINE :

Autres actes de gestion du
domaine public

Membres en exercice : 19

Présents : 14

Procurations : 2

Votants : 16

Secrétaire de séance :
André Luc MONTAGNIER

CONVOCATION EN DATE DU :
25 Juin 2025

AFFICHAGE EN DATE DU :
25 Juin 2025

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DÉPÔT EN SOUS
PREFECTURE LE :

ET PUBLIE OU NOTIFIE LE :

N° : 2025_13

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Syndicat Mixte du Delta de l'Aude



Séance du Comité syndical du 9 Juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf juillet, l'assemblée régulièrement convoquée au 51 Chemin de Saint Crescent 11100 NARBONNE, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Xavier BELART, Président.

Présents :**La Communauté d'Agglomération du « Grand Narbonne » :**

Monsieur Xavier BELART, Président, membre du Bureau, titulaire

Monsieur Jean-Marc JANSANA, membre du Bureau, titulaire

Monsieur Gérard LACOMBE, membre du Bureau, titulaire

Monsieur André Luc MONTAGNIER, membre du Bureau, titulaire

Monsieur Grégory DELFOUR, titulaire

Madame Sophie PONS-PELOFY, titulaire

Monsieur Edouard ROCHER, membre du Bureau, titulaire

La Communauté de Communes « La Domitienne » :**La Communauté de Communes « Sud-Hérault » :**

Monsieur Pierre POLARD, Vice-Président, membre du Bureau, titulaire

Absents suppléés :**La Communauté d'Agglomération du « Grand Narbonne » :**

Monsieur Michel JAMMES, membre du bureau titulaire représenté par Monsieur Guy CLERGUE

Madame Alexia LENOIR, membre du Bureau, titulaire, représentée par Monsieur Jean-Marie MONIE, suppléant

Monsieur Quentin LOPEZ, titulaire, représenté par Monsieur Jean-François CID suppléant.

Monsieur Jean-Louis RIO, membre du bureau, titulaire représenté par Madame Dominique LORENZO-MACIAS, suppléante

Monsieur Jean-Luc RIVEL, titulaire, représenté par Eric RENVOISE suppléant

Madame Viviane THIVENT, titulaire, représentée par Claude LEBESSOU, suppléant

Procurations :

Monsieur Alain CARALP, Vice-Président, membre du Bureau, titulaire donne pouvoir à Monsieur Pierre POLARD, Vice-Président.

Monsieur Olivier HENRY membre du Bureau, titulaire donne pouvoir à Monsieur Xavier BELART, Président.

Objet : Convention de Superposition de gestion parcelle AI 113, 114, 115, 116, 117, 118, 158, 159

Monsieur Le Président présente un projet de convention avec la commune de Cuxac d'Aude qui a pour objet la superposition de gestion sur une partie de la parcelle AI 113, 114, 115, 116, 117, 118, 158, 159 afin de permettre à la commune de réaliser un aménagement public (plantations d'arbres).

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré procède au vote :

Pour : 9 129.75 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

LE COMITE SYNDICAL

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** la convention telle qu'annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs et entreprendre toute démarche nécessaire à cette convention.

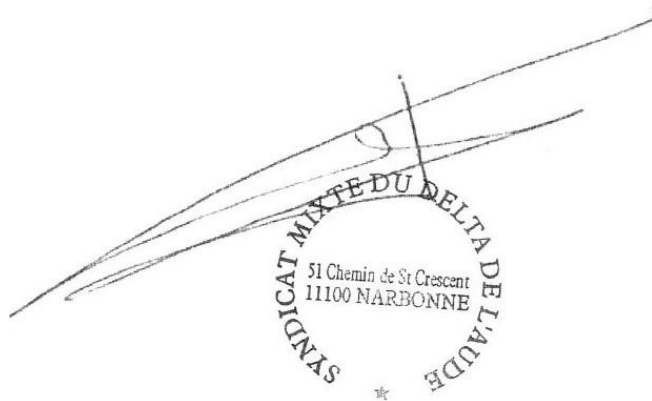
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre ont signé les membres présents.

La convocation du Comité Syndical et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

A Narbonne, le 9 Juillet 2025

**Le Président,
Xavier BELART**





CONVENTION DE SUPERPOSITION DE GESTION –PARCELLE AI 113, 114, 115, 116, 117, 118, 158, 159

ENTRE :

- Le Syndicat Mixte du Delta de l'Aude (SMDA), 51 chemin de Saint Crescent, 11100 Narbonne représenté par son Président en exercice ;
- La commune de Cuxac d'Aude, Hôtel de ville, 29 Boulevard Yvan Pélissier 11590 CUXAC d'AUDE, représenté par son Maire en exercice,

La présente convention a pour objet la superposition de gestion sur les parcelles AI 113, 114, 115, 116, 117, 118, 158 et 159 afin de permettre à la commune de réaliser un aménagement public (plantation d'arbres) dans le cadre de la réalisation des travaux de voirie chemin des Mouchaïras Sud. Cette superposition ne concerne pas la totalité des parcelles mais uniquement la partie Nord délimité par la clôture au Sud et la voirie Communale au Nord.

1. Modalités de la convention

Obligations du Syndicat Mixte du Delta de l'Aude

Le SMDA s'engage à :

- Mettre à disposition le bord Nord des parcelles AI 113, 114, 115, 116, 117, 118, 158, 159 (voir annexe)
- Informer la commune en cas de travaux important à proximité immédiate,
- Délibérer concernant la présente convention.

Les obligations de la commune

La commune de Cuxac d'Aude s'engage à :

- Arborer la partie longeant le bassin entre le grillage et la voirie chemin des Mouchaïras Sud,

- Entretenir la clôture si besoin,
- En assurer l'entretien dans le respect des règles habituelles de sécurité,
- Informer le SMDA de tout élément important,
- Inviter le Président du SMDA à l'inauguration des travaux de voirie du chemin des Mouchairas Sud,
- Mettre en place, si besoin une évacuation des eaux pluviales provenant de la voirie avec un clapet anti retour côté bassin d'orage,
- Délibérer concernant la présente convention.

2. Modalités financières

Le SMDA et la commune s'accordent sur :

- La gratuité de cette convention de superposition.

3. Informations complémentaires

Validité de cette convention

La commune s'engage à réaliser l'aménagement paysager dans un délai d'un an à compter de la signature de la convention.

Cette convention est valide pour une durée de 10 ans, reconduite tacitement pour un an à la fin de ce premier délai.

Au-delà du premier délai de 10 ans, l'une ou l'autre des parties peut demander la résiliation de cette convention avec un préavis de 6 mois, notifié par courrier avec accusé de réception. Cette demande doit être justifiée.

ACUXAC D'AUXE le : 3 Juin 2025

Pour le SMDA :

Le Président

Pour la commune :



Le Maire

G. DELFOUR

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le

ID : 011-200001238-20250709-202513-DE

Berser
Levrault

ANNEXE

Localisation de la parcelle concernée

